



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 24-09-2026 /

Dossier complet le : 24-09-2026 /

N° d'enregistrement : 023942/KK P

1 Intitulé du projet

Construction d'ombrières photovoltaïques a usage agricole sur la commune de Rostrenen (22).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

IEL ENR 147

Raison sociale

IEL ENR 147

N° SIRET

94898694800016

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

Nom

MOALIC

☒ Monsieur

Prénom(s)

Ronan

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A, 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Situé sur une parcelle d'environ 15 ha sur la commune de ROSTRENEN (22), le projet consiste en la construction d'un parc agrivoltaïque composé d'ombrières photovoltaïques implantées sur des prairies pâturées par des vaches laitières. Le projet vise à maintenir pleinement l'activité agricole tout en apportant des services à l'élevage, notamment par la création de zones d'ombrage pour les animaux et une meilleure protection des prairies lors des épisodes de fortes chaleurs. Le projet comprend plusieurs éléments : les ombrières photovoltaïques, un poste de livraison, trois postes de transformation, des voies d'exploitation, la clôture et les accès. La puissance envisagée est de l'ordre de 6 MWc, pour une production annuelle estimée à environ 6,6 GWh. Le projet prend place sur l'exploitation agricole SARL La Voie Lactée, sur les parcelles situées au sud du siège et des bâtiments d'exploitation. Les exploitants ont retenu des trackers mono-axe orientés globalement nord-sud et adaptés à la configuration des parcelles et des haies. Un inter-rang minimal de 7 m est maintenu afin de permettre le pâturage, la circulation des animaux et le passage des engins agricoles. Le tracé du raccordement sera précisé par ENEDIS après obtention de l'autorisation d'urbanisme. Le poste source pressenti

4.2 Objectifs du projet

Le présent projet est porté à l'initiative directe des exploitants agricoles, qui souhaitent renforcer la résilience de leur exploitation, améliorer son autonomie énergétique et adapter leur système d'élevage aux effets du changement climatique. Ils se sont ainsi rapprochés d'IEL afin d'étudier la faisabilité d'un projet agrivoltaïque adapté au fonctionnement de l'exploitation. Le projet vise à associer production d'énergie renouvelable et services rendus à l'activité agricole, notamment par l'apport d'ombrage pour les animaux et les prairies, l'amélioration du confort thermique du troupeau et une meilleure organisation du pâturage. Concrètement, le projet permettra (1) de diviser la zone en 6 paddocks, (2) de mettre en place un réseau pérenne d'abreuvement desservant chacun d'eux et (3) de protéger davantage les animaux et les prairies lors des périodes de fortes chaleurs ou de conditions climatiques défavorables. Ces aménagements permettront également d'améliorer l'ergonomie et le fonctionnement quotidien de l'exploitation en facilitant la gestion du pâturage et de l'abreuvement.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le chantier, géré par la société IEL, est divisé en 2 phases : - la phase de préparation : acheminement des éléments de la centrale; - la phase de construction : installation de la clôture, création des voies d'exploitation, mise en place des structures. La durée du chantier est estimée à 8 mois. Un planning prévisionnel est établi de façon à tenir compte des potentielles sensibilités (MR 1). Dans la mesure où le site est déjà anthropisé et qu'il n'y aura pas de destruction d'arbres ou de haies, les risques sont limités. Néanmoins afin de tenir compte des périodes de sensibilités écologiques potentielles, le planning suivant sera mis en place. Ainsi, les travaux de terrassement et le battage ou vissage de pieux (selon la technologie retenue) pourront se dérouler de septembre à février. Le montage des panneaux et l'installation de la clôture pourra se dérouler toute l'année (de janvier à décembre). Aucune opération de terrassement d'ampleur ne sera réalisée sur le site. En effet, il n'y a pas lieu de modifier la topographie générale des terrains qui présentent déjà les bonnes caractéristiques pour l'implantation de la centrale. Par ailleurs, le dimensionnement du projet tend à épouser la topographie du site de manière à éviter les travaux de terrassement. Rappelons qu'un écologue sera présent avant et durant le chantier afin d'assurer la bonne mise en place des mesures environnementales et de proposer des mesures correctives si nécessaire (MR 3). Des pistes en grave non traitée (GNT) seront aménagées pour accéder aux emplacements spécifiques. Ces pistes sont de nature perméable et drainante (ME 4). Plusieurs citernes souples fermées, étanches, pliables une fois vides, d'une superficie de 120 m³, et de RALL 6003, 6005 ou

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, les interventions seront limitées (visites périodiques et maintenance sur site par la société IEL). Dans le cadre d'un fonctionnement normal, deux opérations de maintenance des équipements électriques ont lieu chaque année. Ces équipements, tout comme les éléments des structures pourront être remplacés. Des opérations de maintenance globale auront lieu tous les trois à cinq ans. La parcelle du projet est une parcelle agricole qui fait déjà l'objet d'une activité anthropique puisqu'elle est exploitée comme pâture pour du bovin. Les refus de végétation sont broyés par outils mécaniques par l'exploitant agricole. Après installation des ombrières photovoltaïques, le site gardera sa fonction de parcours. Les conditions d'exploitation du site resteront inchangées. En phase de démantèlement : - Les panneaux photovoltaïques seront récupérés pour être recyclés. Les fournisseurs de panneaux photovoltaïques avec lesquels traite IEL sont systématiquement de l'éco-organisme Soren chargé du recyclage. - Les structures métalliques seront également retirées pour être recyclées par refonte. - Enfin, l'ensemble du câblage sera enlevé et recyclé.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à une demande de permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface parcelle Surface cloturee du projet Surface des locaux techniques Puissance envisagee	(environ 15 , ha) (environ 14,9, ha) (41 , m2) (6, MWc)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °O , " Lat. : °N , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La zone de projet est en zonage A du PLU de la commune de Rostrenen approuve par deliberation du conseil municipal le 14 janvier 2015.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Non, la ZNIEFF de type I la plus proche se situe a environ 4,2 km de la zone. Il s'agit de "LAN BERNE ET LA GRANDE TRANCHEE". La ZNIEFF de type II la plus proche se nomme "BASSIN VERSANT DE L'ELLE" et se situe a environ 8,2 km.
En zone de montagne ?	☐	☒	La zone de projet n'est pas en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Non, l'arrete de protection le plus proche se situe a environ 8,17 km de la zone d'etude. Il s'agit des "LANDES DE LOCARN".
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	La zone de projet n'est pas situee sur une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Non, la zone de protection la plus proche est une reserve naturelle regionale se situant a environ 4,4 km.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le territoire des Cotes d'Armor est couvert par un arrêté en date du 25 juillet 2019 portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). Source https://www.cotes-darmor.gouv.fr/contenu/telechargement/40088/282023/file/Recueil+Normal+N%C2%B0++62+++du+++2+++AOUT+2019.pdf
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Non, la zone de protection des abords de monument historique la plus proche se situe au nord de la zone d'étude à environ 1 km. Il s'agit de la Chapelle Saint-Lubin de Kergrist-Moelou.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	L'étude des zones humides réalisée par le bureau d'étude ERC ne recense pas de zones humides sur la zone de projet.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	Le projet n'est pas située sur une commune couverte par un plan de prévention.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	Le projet n'est pas située sur une commune couverte par un plan de prévention.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le site n'est pas concerné par un risque de pollution des sols. Le site industriel le plus proche se situe au sud de la zone d'étude à environ 448 m. C'est un poste source.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Non, la zone de répartition des eaux la plus proche se situe à plus de 200 km à vol d'oiseau, en région Normandie.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	La zone de projet se trouve en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau. Le périmètre de protection éloigne le plus proche, se situe à une distance de plus de 1,85 km.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit ou classé le plus proche se situe sur la commune de Belle-Ile en Terre au nord de la zone d'étude.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est le Complexe de l'est des Montagnes noires situe a 4,1 km a l'ouest de la zone d'etude. (id : FR5300003)
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classe le plus proche est la "Gorge du Daoulas" situe a environ 16 km de la zone de projet.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet ne necessite pas de prelevement d'eau
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'impliquera pas de drainage ou de modification des masses d'eaux souterraines Pour chaque structure, l'eau pourra s'écouler entre les modules (un espace de 2 cm etant present entre chaque module). De plus les tables sont espacees d'environ 14 m pieux a pieux des autres representant une faible portion des parcours. Ainsi l'espacement des modules permet une meilleure repartition de l'eau. La prairie permanente facilite la
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Non, le projet ne concerne pas des matériaux excedentaires
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet necessite seulement l'utilisation des matériaux indispensables a la construction et a l'installation de la centrale photovoltaïque
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Le projet n'utilise pas les ressources naturelles du sols ou du sous-sol.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet ne nécessite pas et n'utilise pas de ressources en équipement d'alimentation en eau potable / d'assainissement.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet se situe sur une zone anthropisée (parcours de paturage bovin). La fonction et le mode de gestion sur la zone resteront identiques. Les haies seront entièrement préservées.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Non, le projet se situe sur une parcelle qui a déjà un usage agricole.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Non, le projet respecte les caractéristiques du décret n°2023-1408 du 29 décembre 2023 définissant les modalités de prise en compte des installations de production d'énergie photovoltaïque au sol dans le calcul de la consommation d'espace et l'arrêté du 29 décembre 2023 définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le site n'est concerné par aucun risque technologiques
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Le site est concerné par un risque radon important. Il peut s'accumuler dans les lieux clos, comme les bâtiments. L'installation photovoltaïque étant en pleine air, elle n'est pas concernée par ce risque. Le site est aussi concerné par un risque sismique faible. Les installations sont pensées pour renforcer leur résistance aux aléas naturels.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de risques sanitaires.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Les trafics supplémentaires seront engendrés en phase travaux pour la livraison du matériel nécessaire à la construction de la centrale.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Les bruits sont négligeables en phase d'exploitation et limités en phase de construction. Les seules sources de bruits sont les onduleurs et le poste de transformation.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des nuisances sonores.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas d'odeur.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des nuisances olfactives
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas d'émissions lumineuses. Aucun éclairage nocturne ne sera présent à l'intérieur du parc. De plus les opérations de travaux se dérouleront <u>seulement en journée</u> .
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des émissions lumineuses. Aucun éclairage nocturne ne sera présent à l'intérieur du parc. De plus les opérations de travaux se dérouleront <u>seulement en journée</u> .
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	La production d'électricité par la centrale photovoltaïque n'engendre pas de rejet dans l'air.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de rejets liquides.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Le projet n'engendre pas de rejets liquides.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas d'effluents.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Non, le projet n'engendrera pas de déchet en fonctionnement normal. Le chantier respectera les prescriptions de la charte 'Chantier Vert' (cahier des charges défini en partenariat avec l'ADEME). Lors du démantèlement, les matériaux seront recyclés par un organisme agréé SOREN.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager. Le projet se situe à plus de 3 km des monuments historiques. Le projet prévoit la plantation et le regarnissage de haie de manière à intégrer le projet dans le paysage existant.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Les terrains sont actuellement utilisés pour une activité d'élevage. Le projet permettra à l'agriculteur d'optimiser son activité et d'améliorer son outil de production. L'usage du terrain restera le même.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

À l'échelle de la Communauté de communes du Kreiz-Breizh, plusieurs installations et activités susceptibles de générer des effets cumulés avec le projet agrivoltaïque ont été recensées. Au total, 12 installations ont été identifiées, comprenant 6 carrières en exploitation, 3 parcs éoliens et 3 centrales photovoltaïques au sol. Parmi elles, cinq sont situées dans un rayon de 5 km autour du projet : le parc éolien du Petit Dore (construit), situé entre 45 m et 3 km du site, la centrale photovoltaïque de Plouguernevel à environ 2 km (en instruction), la centrale agrivoltaïque de Plouguernevel à environ 4 km (en projet), la carrière de Botan à Rostrenen à environ 5 km, ainsi que la centrale agrivoltaïque du GAEC L'Araucaria à environ 3 km (en instruction). ### Paysage et patrimoine En raison de la topographie, de la distance et de la

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Une expertise des zones humides a été réalisée pour le projet par le bureau d'étude ECR. Elle a permis de confirmer l'absence de zones humides sur le terrain du projet. Elle est annexée au présent dossier (annexe 8). Un diagnostic de la faune et de la flore sur un cycle de vie complet a été réalisé par l'écologue indépendant Yvan BOUROLLEC. Les inventaires se sont déroulés sur un cycle de vie complet en période favorable pour la détection des espèces. Les inventaires se sont déroulés sur un cycle de vie complet en période favorable pour la détection des espèces. Les alignements d'arbres présents autour et à l'intérieur du site d'étude semblent concentrer les enjeux présents sur le site d'étude. En effet, ils abritent des espèces d'oiseaux, protégées par l'article 3 de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Mesures d'évitement : \- ME 1 : Prise en compte des servitudes ; \- ME 2 : Conservation des haies périphériques ; \- ME 3 : Conception du projet et choix des équipements ; Mesure de réduction : \- MR 1 : Mise en place d'un calendrier de chantier adapté aux espèces ; \- MR 2 : Installation de clôture perméable à la petite faune ; \- MR 2 : Passage d'un écologue avant le démarrage et durant le chantier ; \- MR 3 : Absence d'éclairage nocturne pendant les travaux et l'exploitation du parc et la période journalière de travaux ; \- MR 4 : Mesure de réduction des emprises de chantier ; \- MR 5 : Plantation et regarnissage des haies périphériques à double vocation, paysagère et écologique ; \- MR 6 : Mesures de réduction des emprises de chantier ; \- MR 7 : Mesures préventives vis-à-vis des pollutions accidentelles (huiles, graisses et hydrocarbures) ; \- MR 8 : Mesures curatives en cas de fuite de polluant ; \- MR 8 : Limiter l'érosion liée à l'écoulement des eaux de pluie ; \- MR 9 : Mesures relatives aux déchets de chantier ; \- MR 10 : Limiter l'érosion liée à l'écoulement des eaux de pluie ; \- MR 11 : Mesures relatives aux déchets de chantier ; \- MR 12 : Prévention du risque incendie ; \- MR 13 : Mesures de prévention du risque électrique ; \- MR 14 : Réduire les impacts du bruit sur la qualité de vie des riverains ; \- MR 15 : Maintien d'un couvert prairial ; Mesure de suivi \- MS 1 : Suivi de la faune et la flore durant l'exploitation du parc.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La demande concerne un projet de 6 MWc constituées d'ombrières photovoltaïques nécessaire à l'activité agricole. Ce projet ne devrait pas être soumis à étude d'impact pour plusieurs raisons : - La parcelle du projet est une parcelle agricole exploitée pour le pâturage de bovin, qui fait déjà l'objet d'une activité anthropique; - Le projet se situe en dehors de zones humides ; - Le projet permettra des externalités positives : réduction des émissions de gaz à effet de serre, amélioration du bien-être animal, de protection contre les aléas climatiques, optimisation de l'activité agricole de l'éleveur. - Le projet d'ombrières agrivoltaïques est issu d'une démarche engagée à l'initiative des exploitants agricoles, dans un contexte de changement climatique affectant directement les conditions de pâturage, la ressource

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom DENISSE

Prénom Teri

Qualité du signataire Chargee d'Etudes

À Saint-Brieuc

Fait le 24-09-2026 /



Signature du (des) demandeur(s)